

# Le dispositif B.E.R.

5 ans d'exonérations \*

 select **Ardennes** !

*\* Sous conditions*

Accédez à un bassin de

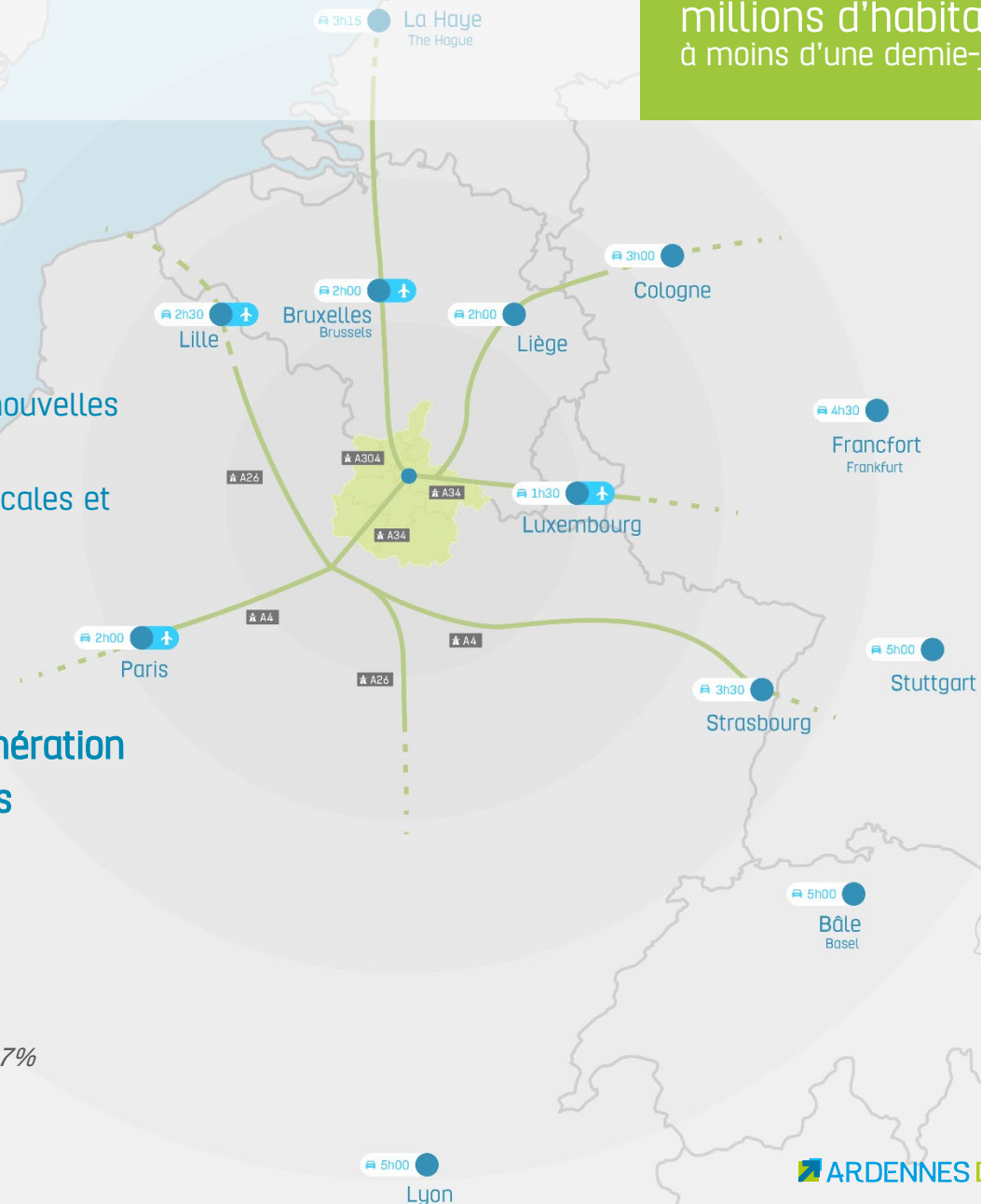
# 110

millions d'habitants,  
à moins d'une demie-journée de route

## Les Ardennes, quelques avantages compétitifs

- Situation géographique ouverte sur le Benelux
- **Savoir-faire industriel** historique, en prise sur les nouvelles technologies
- Dispositif **quasi-unique** en France d'exemptions fiscales et sociales

Sur les 3/4 du territoire, possibilités d'exonération totale de la fiscalité des entreprises



 Moyenne du taux d'imposition sur les entreprises en France : 60,7%  
Source : PWC-2020

## Le B.E.R., c'est quoi ?



Les entreprises, qui créent ou reprennent une activité dans les Ardennes, en zone Bassin d'Emploi à Redynamiser (B.E.R.), **jusqu'au 31 décembre 2022**, peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux quasi-unique en France :

Exonération de  
charges fiscales  
pendant 5 ans

Exonération de  
charges sociales  
pendant 5 ans

## La zone B.E.R.



### Seules deux zones d'emplois sont concernées en France :

- la zone B.E.R. de la Vallée de la Meuse, dans les Ardennes qui regroupe 351 communes
- une zone en Midi-Pyrénées



*Ces périmètres ont été fixés par le Décret n° 2007-228 du 20/02/2007.*



## Le B.E.R., pour qui ?

### Activités éligibles

- Le bénéfice de l'exonération est réservé aux activités de nature industrielle, commerciale ou artisanale,
- Sont également éligibles, les activités non commerciales dès lors qu'elles sont exercées par une société soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

### Entreprises éligibles

- Les entreprises individuelles relevant des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC),
- Les sociétés ou groupements relevant du régime des sociétés de personnes,
- Les sociétés ou organismes soumis à l'Impôt sur les Sociétés (IS) de plein droit ou sur option,
- Les associations soumises à l'IS.

### Exclusions sectorielles :

- Activités de crédit-bail mobilier, et de location d'immeubles à usage d'habitation, ou agricole.
- Activités civiles (holdings pures, location d'immeubles nus, etc.).

## Le B.E.R., quelles exonérations fiscales et sociales ?

	Volet fiscal			Volet URSSAF*
	Exo d'I.S./I.R.	Exo de C.E.T.	Exo de T.F.	Exo de C.S.
Création	Jusqu'à 5 ans			Jusqu'à 5 ans
Extension	NON	Jusqu'à 5 ans		Jusqu'à 5 ans



\* URSSAF : Union de Recouvrement de Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

# Le B.E.R., quelles exonérations fiscales?

## Impôt sur les bénéfices : 5 ans sans dégressivité

Cela concerne :

- **L'Impôt sur les Sociétés (IS)\***: prélevé sur les bénéfices réalisés au cœur d'un exercice annuel,
- **L'Impôt sur le Revenu (IR)** : pour les entrepreneurs individuels relevant du BIC.

## Contribution Économique Territoriale : 5 ans sans dégressivité

Cela regroupe :

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**: calculée en fonction du CA et de la VA produite par l'entreprise ou le groupe,
- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : basée sur les biens soumis à la Taxe Foncière.

## Taxes Foncières sur les propriétés Bâties : 5 ans sans dégressivité

Cela concerne (sauf délibération contraire de la collectivité concernée) :

- La part communale de la TFB,
- La part intercommunale de la TFB,
- La part départementale de la TFB.

\* Attention : l'exonération d'IS s'applique uniquement dans la mesure où l'entreprise ne distribue pas de dividendes d'actions.

# Le B.E.R., quelles exonérations sociales ?

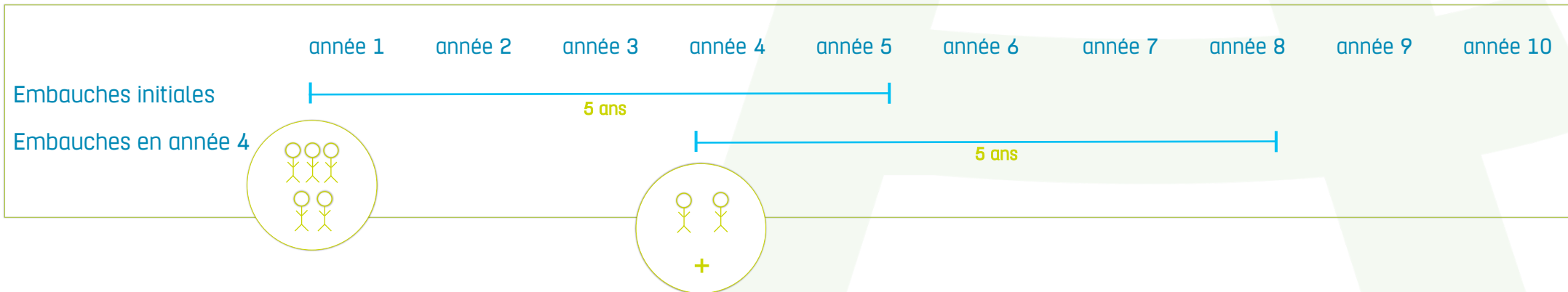
L'exonération du volet URSSAF regroupe :

- les **Cotisations Patronales d'Assurances Sociales** (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'**Allocations Familiales**,
- le **FNAL** : Fonds National d'Aide au Logement,
- le **Versement transport**

Cette exonération est limitée à 1,4 SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées.  
Au-delà d'une rémunération équivalente à 1,4 SMIC, l'exonération s'applique uniquement jusqu'à la limite.

En cas d'embauche de salariés dans les cinq années suivant la date de l'implantation, l'exonération est applicable, pour ces salariés, pendant cinq ans à compter de la date d'effet du contrat de travail.

Exemple :







## Moyens d'exploitation et activités non sédentaires

Pour bénéficier des exonérations précédemment définies, l'entreprise qui crée une **activité en BER** doit y être effectivement localisée, ce qui implique une **implantation matérielle des moyens d'exploitation** permettant l'exercice de la profession et l'exercice effectif d'une activité dans la zone.



Pour satisfaire à cette condition d'implantation, un professionnel **non sédentaire** doit disposer **d'une implantation matérielle** (commerce, cabinet, atelier, etc.), **de moyens d'exploitation** permettant la réalisation d'une activité économique, et vérifier **au moins un des deux critères** suivants :

L'emploi d'un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent dans des locaux situés en zone

La réalisation d'au moins 25% du chiffre d'affaires dans la zone

# Les plafonds d'aides publiques



L'exonération étant assimilée à une aide publique, elle est encadrée par **la réglementation européenne d'aides publiques aux entreprises** selon deux dispositifs :

## Le régime « de minimis »

Il fixe un plafond d'aides publiques pour une même entreprise (ou pour le groupe le cas échéant) à 200 000€ (100 000€ pour les entreprises de transports) par période de 3 exercices fiscaux glissants :

*le cumul des aides obtenues au titre des exercices 1, 2 et 3 ne doit pas dépasser 200 000€ ; le cumul des exercices 2, 3 et 4 ne doit pas dépasser 200 000€ ...)*

OU

## Sur option, zone « AFR » pour 120 communes des Ardennes

Le plafond autorisé n'est ici pas un montant défini, mais un calcul :

### Coûts éligibles x Taux

Coûts éligibles : investissements (hors location ou crédit-bail pour les biens mobiliers) ou coûts salariaux des emplois créés.

Taux : défini selon la taille de votre entreprise au sens de l'Union Européenne

- 30% pour les petites entreprises
- 20% pour les moyennes entreprises
- 10% pour les grandes entreprises



## Exemple 1 : Création industrielle

### Création d'une société industrielle

Taille de l'entreprise : Petite entreprise

Création d'emplois : 35

Lieu d'implantation : en zone AFR (120 communes dans les Ardennes)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : 800 000 €

Coûts éligibles x Taux de 30% pour une Petite entreprise



**Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 800 000€ sur les 4 premières années**  
(Impôt sur les Sociétés et charges sociales d'URSSAF)



## Exemple 2 : Création tertiaire

### Implantation d'un Centre de Relation Clients

Taille de l'entreprise : Grande entreprise (groupe)

Création d'emplois : 150 à 3 ans (progressivement)

Lieu d'implantation : en zone AFR (120 communes dans les Ardennes)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : 700 000 €

Coûts éligibles x Taux de 10% pour une Grande entreprise



**Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 700 000€ sur 6 ans**

(Impôt sur les Sociétés, impôts locaux et charges sociales d'URSSAF)



## Exemple 3 : Reprise d'activité

### Création d'une société pour reprise d'une entreprise de négoce

Taille de l'entreprise : Petite entreprise

Création d'emplois : 15

Lieu d'implantation : hors zone AFR (règlement « de minimis »)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : « de minimis », 200 000€ par période de exercices fiscaux glissants



**Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 400 000€ sur 5 ans**  
(Impôt sur les Sociétés et charges sociales d'URSSAF)



## Calculez vos exonérations

Grâce au simulateur B.E.R. mis en place par Ardennes Développement, vous pouvez évaluer gratuitement et en quelques minutes les exonérations potentielles de votre projet :

<https://ber.ardennes-developpement.com/>

Votre contact pour en savoir plus



**Ardennes Développement**  
Tel. +33 (0)3 24 27 19 95  
19, Bd Fabert - 08200 Sedan - France

[ardennes-developpement.com](http://ardennes-developpement.com)

